



FONCIÈRE  
**MAGELLAN**  
GROUPE MAGELLIM

CLASSIFICATION DES  
FONDS SELON LA  
**RÈGLEMENTATION**  
**SFDR**



## RÈGLEMENT DISCLOSURE (règlement (UE) 2019/2088)

En application du règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ou SFDR », portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, une communication doit être réalisée.

Le règlement Disclosure s'impose à FONCIERE MAGELLAN, Société de gestion de portefeuille et implique la classification des fonds gérés en trois catégories :

- Article 6 : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
- Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable ;

Foncière Magellan intègre l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de risque de gouvernance et de risques en matière de durabilité dans la gestion du fonds. La Société de Gestion a cartographié les risques en matière de durabilité ci-dessous, de sorte à identifier l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir :

- Risques physiques et de transition liés au changement climatique,
- Risques liés à la perte de biodiversité,
- Risques physiques liés au changement climatique,
- Risques réputationnels.

Vous pourrez trouver à l'adresse ci-après, de nombreuses informations complémentaires sur l'intégration des risques de durabilité par la mise en place de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le Code de transparence et dans la Politique d'engagement des parties prenantes des fonds SC IMPACT REGIONS et SCPI Foncière des Praticiens disponibles sur le site internet de Foncière Magellan : <https://www.foncieremagellan.com/>

Les fonds suivants relèvent de l'article 6 au vu de la classification du Règlement Disclosure :

- OPPCI IMMOFIM 2019,
- FPCI IMMOVAL 2020,
- SCPI Valorinvest,
- AZUR,
- HONORE,
- La gamme IMMOFI SAS et SCI.

A ce jour, les risques en matière de durabilité ne sont pas pris en compte dans les décisions d'investissement, ni les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les fonds suivants sont classifiés article 8 du règlement SFDR compte tenu du processus de gestion mis en œuvre :

- PRIMMOVAL by Foncière Magellan,
- FPCI IMMOVAL 2022
- FPCI IMMOBILIER DE DEMAIN,
- SCPI Foncière des praticiens,
- SC IMPACT REGIONS
- SLP HÔ TERRITOIRES
- SLP EREVO
- FCPR City Makers #1

Ces fonds sont gérés selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG et promeut les caractéristiques ESG.